



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maisons individuelles

Question écrite n° 13930

Texte de la question

M. Serge Poignant attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur la loi n° 90-1129 du 19 décembre 1990 et en particulier les modalités pratiques de mise en oeuvre de la garantie de livraison pour ce qui est de constructions de maisons individuelles. Un particulier dont le constructeur a fait faillite et qui a souscrit une garantie de bonne fin d'achèvement de travaux a la possibilité de se retourner près de l'établissement de crédit ou entreprise d'assurance agréée à cet effet par une commission bancaire. Or, si cette société de garantie est elle-même mise en liquidation judiciaire, le particulier n'a actuellement aucun recours pour terminer la construction de sa maison, ce qui peut entraîner de graves difficultés pratiques de logement mais aussi financières. Il lui demande si la loi de 1990 peut être réexaminée de façon à apporter davantage de garanties aux accédants à la propriété et davantage de rigueur dans la délivrance des agréments donnés par la commission bancaire.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les modalités pratiques de mise en oeuvre de la garantie de livraison pour la construction de maisons individuelles, notamment en cas de faillite du constructeur et de mise en liquidation judiciaire de l'organisme garantissant la bonne fin d'achèvement de travaux. La loi de 1990 relative au contrat de construction individuelle ne comporte effectivement pas de disposition spécifique permettant de prémunir les maîtres d'ouvrage contre la défaillance du garant. Cette situation fait actuellement l'objet d'un examen juridique approfondi en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Données clés

Auteur : [M. Serge Poignant](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (10^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13930

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2458

Réponse publiée le : 27 juillet 1998, page 4169